



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CRITERIUM U13

PREAMBULE

Le District des Alpes organise le Championnat Départemental Critérium U13.

Droit de propriété du District des Alpes de Football (DAF) : Conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'organisation et l'administration du Championnat U13 est assurée par la Commission Foot Éducatif, en collaboration avec l'Administration du District des Alpes, en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, du Règlement de la Ligue Méditerranée, des Règlements Généraux de la FFF et du Statut Fédéral des Jeunes.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Le Championnat U13 est ouvert aux équipes des clubs affiliés conformément à l'article 22 des Règlements Généraux de la FFF, ayant adressé leur engagement dans cette catégorie avant le délai prévu par la Commission Foot Éducatif.

Cette épreuve est ouverte, par principe, aux licenciés suivants :

- U14F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.
- U13
- U12
- U11 à la condition d'y être autorisés médicalement dans la limite de 3 pouvant être inscrits sur la feuille de match

Les équipes peuvent être mixtes.

ARTICLE 3 – SYSTEME DES EPREUVES

Le Championnat U13 se joue en deux phases :

- Phase 1 - Phase de brassage, scindée en deux parcours :
 - Parcours « Accession U14 R », avec pour objectif une montée en U14 R
 - Parcours « Départemental », pour les équipes ne souhaitant pas jouer une montée en U14 R
- Phase 2 - Phase finale de championnat départemental, scindée en quatre championnats :
 - Championnat « Accession »
 - Championnat « Départemental 1 »
 - Championnat « Départemental 2 »
 - Championnat « Départemental 3 »

L'ensemble des rencontres seront effectuées en application des règles du Football à 8, excepté pour le Championnat « Accession », réalisé lors de la seconde phase, dont les rencontres se dérouleront en application des règles du Football à 11.

PHASE 1 – PHASE DE BRASSAGE

Dans le Championnat U13, il sera tout d'abord procédé à une première phase de brassage, de septembre à décembre, sous réserve de l'élaboration des calendriers par la Commission compétente, qui se déroulera sous la forme de deux parcours (Parcours « Accession U14 R » et Parcours « Départemental »),

Cette première phase se déroulera par *X poules de **10 équipes***, si possible en fonction des engagements, avec toutes les équipes engagées, en appliquant les règles du Football à 8.

Etant précisé que la composition des poules lors de Phase 1 de Brassage sera effectuée géographiquement.

PARCOURS « ACCESSION U14 R » (FOOTBALL A 8)

Les poules seront constituées ainsi :

- Les équipes de U13 Niveau 1 sur l'année n-1 seront réparties dans le chapeau 1.
- Les équipes de U13 Niveau 2 sur l'année n-1 seront réparties dans le chapeau 2
- Les autres équipes seront réparties dans le chapeau 3

Seules deux équipes, au maximum, d'un même club pourront s'engager dans le brassage pour le Parcours « Accession U14 R ».

Ne peuvent jouer dans une même poule les deux équipes du même club lors de ce brassage.

A l'issue du Parcours « Accession U14 R » sur la phase 1, pour pouvoir prétendre à intégrer le Championnat « Accession » lors de la phase 2, il est obligatoire que l'équipe concernée ait joué la totalité des rencontres sur l'ensemble de la phase 1.

Deux équipes d'un même club peuvent évoluer en Parcours « Accession U14 R » lors de la phase 1, mais une seule d'entre elles, la mieux classée, pourra accéder en Championnat « Accession » lors de la phase 2.

A l'issue de cette phase 1 et avant la dernière journée, l'ensemble des clubs devront indiquer à la Commission Foot Éducatif s'ils souhaitent confirmer leurs engagements dans le Championnat « Accession » lors de la Phase 2 s'ils sont en position d'y accéder, afin que la Commission Foot Éducatif puisse organiser au mieux la seconde phase.

PARCOURS « DÉPARTEMENTAL » (FOOTBALL A 8)

Le Parcours « Départemental » est organisé avec l'ensemble des équipes qui n'ont pas souhaité s'engager dans le Parcours « Accession U14 R » au stade de la phase 1.

Il n'y aura pas de montée à l'issue de la saison pour les équipes s'engageant dans ce parcours.

PHASE 2 – PHASE FINALE DE CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTALE

Une deuxième phase se déroulera de décembre à juin.

Les équipes seront réparties en différents championnats de niveau, au regard des résultats obtenus lors de la phase 1.

CHAMPIONNAT « ACCESSION » (FOOTBALL A 11)

A l'issue de la phase 1, les 6 meilleures équipes du Parcours « Accession U14 R » seront qualifiées pour disputer le Championnat « Accession » lors de la phase 2.

Ce Championnat « Accession » se décomposera en une poule unique de 6 équipes.

Les rencontres se dérouleront sous la forme de matchs aller-retour, étant noté que le Festival Foot U13 aurait également lieu en parallèle.

Restrictions supplémentaires mises en place lors du Championnat « Accession » :

Les matchs de ce championnat se dérouleront selon les règles du Football à 11.

Ce championnat spécifique est ouvert aux licenciés suivants :

- U14F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer
- U13
- U12
- U11 à la condition d'y être autorisés médicalement dans la limite de 3 pouvant être inscrits sur la feuille de match

Des prérequis obligatoires sont mis en place, pour les équipes, afin d'accéder à cette phase de Championnat « Accession » :

- L'équipe doit être encadrée par un éducateur possédant le CFI U10-U13 certifié et soumis au Statut des Educateurs.
- L'équipe devra être obligatoirement engagée au Festival Foot U13.
- Elle doit contenir un minimum de seize licenciés U12/U13 au minimum, dans le but de bon déroulement des rencontres Football à 11.

- Une seule équipe par club peut disputer le Championnat « Accession »

Des prérequis obligatoires sont mis en place, pour les équipes, afin d'accéder au Championnat U14 R :

- Le responsable technique jeunes (RTJ) du club devra disposer d'un BMF, au minimum ; et le responsable de l'Ecole de Foot (EDF) du club devra disposer d'un DREF, au minimum.
- Le non-respect de ces obligations entraîne, de facto, la non-qualification d'une équipe pour monter en Championnat U14 R. Elle sera dès lors remplacée par le meilleur accédant sous réserve du respect des obligations exposées ci-dessus.

CHAMPIONNAT « DÉPARTEMENTAL 1 » (FOOTBALL A 8)

A l'issue de la phase 1, les X équipes du Parcours « Accession U14 R » n'ayant pu accéder au Championnat « Accession » seront qualifiées, lors de la phase 2, pour disputer le Championnat « Départemental 1 », décomposé en une unique poule de **10 équipes**.

Les rencontres se dérouleront sous la forme de matchs allers, étant noté que le Festival Foot U13 aura également lieu en parallèle.

A l'issue du Championnat « Départemental 1 », l'équipe la mieux classée sera déclarée Champion U13 Départemental 1.

Restrictions supplémentaires mises en place lors du Championnat « Départemental 1 » :

Les matchs de ce championnat se dérouleront selon les règles du Football à 8.

Ce championnat est ouvert aux licenciés suivants :

- U14F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer.
- U13, avec un minimum de six joueurs inscrits sur la feuille de match.
- U12, dans la limite de six joueurs inscrits sur la feuille de match
- U11 à la condition d'y être autorisés médicalement, dans la limite de 3 pouvant être inscrits sur la feuille de match

CHAMPIONNAT « DÉPARTEMENTAL 2 » (FOOTBALL A 8)

A l'issue de la phase 1, les X équipes du Parcours « Accession » ainsi que du Parcours « Départemental » n'ayant pu accéder ni au Championnat « Accession » ni au Championnat « Départemental 1 » disputeront, lors de la phase 2, le Championnat « Départemental 2 » décomposé en **1 poule** de **10 équipes**.

Les rencontres se dérouleront sous la forme de matchs aller uniquement, étant noté que le Festival Foot U13 aura également lieu en parallèle.

Restrictions supplémentaires mises en place lors du Championnat « Départemental 2 » :

Les matchs de ce championnat se dérouleront selon les règles du Football à 8.

Ce championnat est ouvert aux licenciés suivants :

- U14F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer.

- U13, avec un minimum de six joueurs inscrits sur la feuille de match.
- U12, dans la limite de six joueurs inscrits sur la feuille de match
- U11 à la condition d'y être autorisés médicalement, dans la limite de 3 pouvant être inscrits sur la feuille de match

CHAMPIONNAT « DÉPARTEMENTAL 3 » (FOOTBALL A 8)

A l'issue de la phase 1, les X équipes du Parcours « Départemental » n'ayant pu accéder au Championnat « Départemental 2 » disputeront, lors de la phase 2, le Championnat « Départemental 3 » décomposé en X poules de X équipes en fonction de la zone géographique.

Les rencontres se dérouleront soit sous la forme de matchs aller uniquement, soit sous la forme de matchs aller-retour, à déterminer ultérieurement par la Commission compétente.

Etant noté que le Festival Foot U13 aura également lieu en parallèle.

A l'issue du Championnat « Départemental 3 », **les équipes toutes poules confondues** ayant le meilleur quotient, obtenu en divisant le nombre de point aller et retour par le nombre de matchs comptant dans chaque poule pour le championnat, sera déclaré Champion U13 Départemental 3.

Restrictions supplémentaires mises en place lors du Championnat « Départemental 3 » :

Les matchs de ce championnat se dérouleront selon les règles du Football à 8.

Ce championnat est ouvert aux licenciés suivants :

- U14F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer.
- U13, avec un minimum de six joueurs inscrits sur la feuille de match.
- U12, dans la limite de six joueurs inscrits sur la feuille de match
- U11 à la condition d'y être autorisés médicalement, dans la limite de 3 pouvant être inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 4 – CLASSEMENT

Le classement se fait par addition de points, après déduction des points selon le nombre de sanctions disciplinaires infligées aux joueurs, éducateurs, dirigeants de chaque équipe, conformément au barème applicable à cet effet.

Les points sont comptés comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Match gagné : | 3 points |
| - Match nul : | 1 point |
| - Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : | 0 point |
| - Match forfait ou perdu par mesure disciplinaire ou fraude sur licence ou abandon de terrain volontaire ou non envoi : | -1 point |

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

- S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.
- Si la Commission de Discipline ou la Commission des Jeunes le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

- Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF au cas de réclamation.

ARTICLE 5 – REGLES DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

1. En cas d'égalité, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux, au cours des matches qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après la ou les équipes à égalité avec elle.
2. En cas de nouvelle égalité, elles seront départagées par la différence de buts, calculée sur tous les matches du groupe.
3. En cas de nouvelle égalité, on retiendra en premier lieu celle qui a marqué le plus grand nombre de buts, calculé sur tous les matches du groupe
4. En cas de nouvelle égalité on retiendra alors l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur, calculé sur tous les matches du groupe.
5. En cas de nouvelle égalité, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre total de suspensions disciplinaires infligées lors de ces championnats (excepté les avertissements), l'équipe en ayant eu le moins étant classée avant l'autre ou les autres.
6. Enfin, en cas de persistance d'égalité, la commission compétente procédera à un tirage au sort.

Dans le cas d'une vacance dans un ou plusieurs groupes, il est procédé à un repêchage afin de compléter ce ou ces groupes.

ARTICLE 6 – ACCESSION

A l'issue de la phase 2, les deux équipes les mieux classées du Championnat U13 « Accession » accéderont en U14 R pour la saison n+1, selon les modalités définies par les règlements spécifiques de la Ligue Méditerranée.

En cas de refus, désistement, non-engagement, impossibilité d'accéder, pour une équipe promue en U14 R à l'issue de la saison n, il sera fait appel, à la meilleure équipe suivant les accédants du Championnat « Accession », ayant le meilleur coefficient, obtenu en divisant le nombre de point aller et retour par le nombre de matchs comptant dans chaque poule pour le championnat.

La Commission d'organisation est compétente pour statuer, s'il est impossible de trouver une équipe à l'issue de ce processus.

ARTICLE 7 – EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase Retour, les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 8 – DUREE DES RENCONTRES

Pour les rencontres de la Phase 1 de Brassage :

- Un match dure 60 minutes, soit deux périodes de 30 minutes entrecoupées d'une pause mi-temps de 10 minutes.

Pour les rencontres de la Phase 2 de Championnat : Un match dure 60 minutes, soit deux périodes de 30 minutes entrecoupées d'une pause mi-temps de 10 minutes.

ARTICLE 9 – CALENDRIER

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du District des Alpes sur proposition de la Commission Foot Educatif.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission d'Organisation, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match sur FootClubs.

Passé ce délai et en cas de non-respect des conditions susvisées, aucune demande ne sera prise en considération.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.

La Commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

ARTICLE 10 – HORAIRES

Les rencontres du Championnat U13 se dérouleront le samedi après-midi à 14 h. S'il y a plusieurs rencontres sur le même terrain, le club recevant devra aviser le club visiteur du nouvel horaire.

En cas de défaillance du club, la Commission d'organisation du Championnat U13 fixera d'autorité l'heure de la rencontre.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées du Championnat "Accession" sont fixés le même jour à la même heure.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu sportif.

Le calendrier, l'heure et le lieu des rencontres sont affichés sur le site internet du District des Alpes (<https://alpes.fff.fr>) huit jours au moins avant la date prévue, et ne peuvent plus être modifiés, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation.

Les modifications intervenues postérieurement sont également communiquées aux clubs par ce moyen et par tout autre moyen.

ARTICLE 11 – BALLON

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu.

Sur terrain neutre, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende, dont le montant est fixé par les dispositions financières du District des Alpes. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 12 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES EQUIPES

1. Pour les matchs de Football à 11 : Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum pour le Football à 11.

Pour les matchs de Football à 8 : Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 8, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 9 à 12 au maximum pour le Football à 8.

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent. Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

2. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs.

En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm et d'une couleur opposée au maillot.

ARTICLE 13 – QUALIFICATION

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF s'appliquent dans leur intégralité au Championnat U13.

Pour participer aux épreuves, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés à leur club à la date du match. Ils seront titulaires d'une licence de leur catégorie ou d'une licence les autorisant médicalement à pratiquer dans la catégorie supérieure.

Un joueur ayant disputé la phase 1 de brassage du Parcours « Accession U14 R » avec un club ne peut pas disputer de rencontres en Championnat « Accession » lors de phase 2 avec un autre club.

Toutefois, un joueur ayant disputé la phase 1 avec un club peut s'engager jusqu'au 31 janvier avec un autre club pour disputer uniquement des rencontres de Championnat « Départemental 1 », « Départemental 2 » et « Départemental 3 » lors de la phase 2.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF et selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la FFF.

Conformément aux dispositions de l'Article 120 des Règlements Généraux de la FFF, pour ce qui concerne la qualification des joueurs, il y a lieu de se référer :

- À la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer
- À la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 14 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

Dans chaque équipe, au maximum quatre joueurs remplaçants (pour le Football à 8) ou trois (pour le Football à 11) seront inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueurs remplacés à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs y figurant sont réputés avoir participé à la rencontre.

Un joueur exclu du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacé.

ARTICLE 15 – ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres du District des Alpes uniquement en Championnat « Accession ». En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, la partie sera dirigée par le juge officiel le plus haut en grade, soit à grade égal le plus ancien en date.

Si les deux arbitres assistants ne sont pas officiels et si un arbitre officiel n'appartenant pas à l'un des deux clubs en présence ou à un club compétiteur du même groupe est présent dans l'enceinte du stade, il sera fait appel au concours de ce dernier.

A défaut d'arbitre officiel chaque club présentera une pour arbitrer :

1. Un membre titulaire de la licence de dirigeant validée (y compris médicalement) pour la saison en cours ou un joueur majeur licencié pour la saison en cours (présentation des licences obligatoires pour arbitrer), et il sera procédé au tirage au sort pour la désignation de l'arbitre.
2. Si un seul club peut satisfaire aux prescriptions ci-dessus, le membre présenté aura seule qualité pour arbitrer tout autant qu'il soit apte physiquement.
3. En l'absence dans les deux clubs de membres remplissant les conditions énoncées, le match ne pourra se dérouler et l'équipe recevant aura match perdu par pénalité.
4. L'arbitre désigné sera considéré comme arbitre officiel de la rencontre. Au cas où en cours de partie, l'arbitre serait malade ou victime d'un accident et ne pourrait continuer à assumer sa tâche, il sera remplacé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence de l'arbitre officiel avant le coup d'envoi.

ARTICLE 16 – VERIFICATION DES LICENCES

Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

En cas de non-présentation de licence par un ou plusieurs joueurs participant à un match officiel, l'arbitre quel qu'il soit, doit exiger :

1. Une pièce d'identité officielle ou non officielle comportant une photographie. La présentation d'une copie de la pièce d'identité officielle, permettant l'identification du joueur ou du dirigeant concerné, sera considérée comme une pièce d'identité non officielle.
2. La demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF ou un certificat médical (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité officielle ou non officielle avec photo et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence ni pièce d'identité ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à la rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à la condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage en conformité des prescriptions de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 17 – FORFAITS

Lorsqu'en cours de saison, un club déclare forfait pour un match, il devra en aviser le District des Alpes de Football et son adversaire dans un délai raisonnable précédant ce match, à défaut de quoi, il lui sera infligé une amende révisable dont le montant est fixé par les dispositions financières du District des Alpes.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

La Commission Statuts et Règlements est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de sept joueurs (Football à 8) ou huit joueurs (Football à 11) pour commencer le match est déclarée forfait.

Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de sept joueurs (Football à 8) ou huit joueurs (Football à 11), elle est déclarée battue par pénalité.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué ou à défaut l'arbitre, juge si le match peut se jouer. En cas de contestation, la commission décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Un club déclarant forfait ou ayant été déclaré forfait par la Commission compétente à trois reprises, consécutivement ou non, est déclaré forfait général.

Dans les cas non prévus par le présent article, il sera fait application des dispositions des Règlements d'administration générale du District des Alpes de Football.

ARTICLE 18 – FEUILLES DE MATCHS

Les rencontres de la phase 1 de brassage seront traitées sous feuille de match papier dédiée, en application des dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF.

Les rencontres de la phase 2 de championnat pour tous les niveaux seront traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier original doit être envoyé au secrétariat du District des Alpes de Football par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF donnera le match perdu par pénalité au club recevant. Le club adverse conservera les points acquis sur le terrain.

Etant précisé que certaines modifications pourront être apportées au présent Règlement avant le début du Championnat Départemental Critérium U13.